

ABN AMRO Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 78.762

(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds American Century European ESG Equities » ET « un compartiment non enregistré en Suisse » DU FONDS

Vous êtes actionnaire du Fonds, pour lequel ABN AMRO Investment Solutions agit en qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** »).

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé, par résolution en date du 6 mars 2023, de procéder à la fusion du compartiment « ABN AMRO Funds American Century European ESG Equities » (le « **Compartiment absorbé** »), par l'apport de ses actifs et passifs dans le compartiment non enregistré en Suisse (le « **Compartiment absorbant** »), conformément à la politique d'investissement des compartiments susmentionnés du Fonds, aux dispositions de l'Article 32 des statuts du Fonds et à l'article 1(20)(a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), comme suit :

ABN AMRO Funds American Century European ESG Equities			Compartiment non enregistré en Suisse	
Code ISIN	Catégorie d'actions		Code ISIN	Catégorie d'actions
LU2281288139	Catégorie A (CAP)	absorbée par	-	Catégorie A (CAP)
LU2281288212	Catégorie C (CAP)	absorbée par	-	Catégorie C (CAP)
LU2281288303	Catégorie D (CAP)	absorbée par	-	Catégorie D (CAP)
LU2281288485	Catégorie F (CAP)	absorbée par	-	Catégorie F (CAP)

La fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (la « **Fusion** ») prendra effet le 12 mai 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le Conseil d'administration estime que la Fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant, car elle augmentera la base d'actifs du Compartiment absorbant, tout en garantissant que les actifs du Compartiment absorbé soient gérés de manière plus efficace.

Le Compartiment absorbant a principalement le même objectif et la même politique d'investissement que le Compartiment absorbé, sauf dispositions contraires contenues dans les présentes.

Le tableau suivant présente un comparatif des caractéristiques et les différences (en gras) entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la date de la Fusion. Sauf indication contraire

dans le tableau ci-dessous, seules les catégories d'actions actives concernées par la Fusion sont répertoriées pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds American Century European ESG Equities	
Politique d'investissement	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation de la croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions durables européennes, qui respectent les critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.</p> <p>Le compartiment est géré selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres. Il s'agit d'une stratégie axée sur la dynamique de croissance et des bénéfices. Il en résulte un portefeuille composé d'environ 40 noms de prestige (cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché). La philosophie repose sur l'identification de points d'inflexion au niveau des fondamentaux de l'entreprise et du secteur comme un signe de changement ou d'accélération de la croissance.</p> <p>L'approche du compartiment en matière de durabilité repose sur l'inclusion de critères ESG à l'analyse financière, l'application de listes d'exclusions et est complétée par une approche d'engagement.</p> <p>Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par des sociétés qui sont domiciliées ou</p>	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.</p> <p>Le compartiment est géré selon une approche fondamentale et ascendante à long terme qui s'appuie sur la capitalisation des rendements. Le compartiment vise à investir dans des sociétés générant des taux de rendement internes élevés, disponibles à des prix d'achat raisonnables.</p> <p>Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie</p>

	<p>exercer une partie prépondérante de leur activité économique en Europe, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de telles sociétés.</p> <p>Pour évaluer la durabilité de la croissance des bénéficiaires, le compartiment intègre l'analyse des risques et opportunités potentiellement significatifs découlant des questions ESG dans le processus de recherche fondamentale.</p> <p>L'allocation d'actions minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.</p> <p>Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.</p> <p>Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % maximum de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p> <p>Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de</p>	<p>prépondérante de leur activité économique en Europe, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de telles sociétés.</p> <p>L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.</p> <p>Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.</p> <p>Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % maximum de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p> <p>Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises</p>
--	---	---

	<p>produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.</p> <p>L'analyse ESG et la recherche fondamentale couvrent 100 % du portefeuille (la trésorerie n'est pas couverte par l'analyse ESG).</p> <p>Les filtres de durabilité entraînent l'élimination, au minimum, des 20 % de sociétés les moins performantes de l'univers d'investissement. En conséquence, le score ESG du portefeuille doit être à tout moment meilleur que le score ESG du Portefeuille de référence.</p> <p>Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+. En outre, le compartiment applique les listes d'exclusion de SVVK et Norges Bank.</p> <p>Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ; - instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme). <p>Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.</p> <p>Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque.</p>	<p>pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.</p> <p>L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial.</p> <p>Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.</p> <p>Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ; - instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme). <p>Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.</p> <p>Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne</p>
--	--	--

	<p>Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.</p> <p>Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.</p> <p>Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.</p>	<p>constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.</p> <p>Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.</p>
Portefeuille de référence	MSCI Europe TR Net	MSCI Europe TR Net
Devise de référence du Compartiment	EUR	EUR
Catégories d'actions	Catégorie A (CAP) (LU2281288139) Catégorie C (CAP) (LU2281288212) Catégorie D (CAP) (LU2281288303) Catégorie F (CAP) (LU2281288485)	Catégorie A (CAP) Catégorie C (CAP) Catégorie D (CAP) Catégorie F (CAP)
ISR	Catégorie A (CAP) : 4 Catégorie C (CAP) : 4 Catégorie D (CAP) : 4 Catégorie F (CAP) : 4	Catégorie A (CAP) : 4 Catégorie C (CAP) : 4 Catégorie D (CAP) : 4 Catégorie F (CAP) : 4
Commission de souscription max.	Catégorie A (CAP) : 5 % Catégorie C (CAP) : 5 % Catégorie D (CAP) : 5 % Catégorie F (CAP) : 5 %	Catégorie A (CAP) : 5 % Catégorie C (CAP) : 5 % Catégorie D (CAP) : 5 % Catégorie F (CAP) : 5 %
Commission de rachat max.	Catégorie A (CAP) : 1 % Catégorie C (CAP) : 1 % Catégorie D (CAP) : 1 % Catégorie F (CAP) : 1 %	Catégorie A (CAP) : 1 % Catégorie C (CAP) : 1 % Catégorie D (CAP) : 1 % Catégorie F (CAP) : 1 %

Commission de conversion max.	Catégorie A (CAP) : 1 % Catégorie C (CAP) : 1 % Catégorie D (CAP) : 1 % Catégorie F (CAP) : 1 %	Catégorie A (CAP) : 1 % Catégorie C (CAP) : 1 % Catégorie D (CAP) : 1 % Catégorie F (CAP) : 1 %
Commission de gestion max.	Catégorie A (CAP) : 1,50 % Catégorie C (CAP) : 0,85 % Catégorie D (CAP) : 0,85 % Catégorie F (CAP) : 0,85 %	Catégorie A (CAP) : 1,50 % Catégorie C (CAP) : 0,85 % Catégorie D (CAP) : 0,85 % Catégorie F (CAP) : 0,85 %
Autres commissions max.	Catégorie A (CAP) : 0,18 % Catégorie C (CAP) : 0,18 % Catégorie D (CAP) : 0,18 % Catégorie F (CAP) : 0,18 %	Catégorie A (CAP) : 0,18 % Catégorie C (CAP) : 0,18 % Catégorie D (CAP) : 0,18 % Catégorie F (CAP) : 0,18 %
Montants des frais courants	Catégorie A (CAP) : 1,71 % Catégorie C (CAP) : 0,83 % Catégorie D (CAP) : 0,95 % Catégorie F (CAP) : 0,90 %	Catégorie A (CAP) : 1,66 % Catégorie C (CAP) : 0,90 % Catégorie D (CAP) : 0,94 % Catégorie F (CAP) : 0,90 %
Centralisation des ordres	10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)
Gestionnaire d'investissement	American Century Investment Management, Inc	Walter Scott & Partners Limited

Toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date d'entrée en vigueur et cette Fusion n'aura pas d'impact significatif sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Toutefois, comme lors de toute opération de fusion, une dilution de la performance est possible. Par ailleurs, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant.

Les actifs détenus par le Compartiment absorbé au moment de la Fusion seront conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Dans ce contexte, les portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peuvent être rééquilibrés avant et/ou après la Fusion, afin de faciliter le processus de Fusion, le cas échéant.

Tous les frais liés à la Fusion susmentionnée, y compris les frais de rééquilibrage, seront supportés par la Société de gestion.

Il est recommandé aux actionnaires d'obtenir toutes les informations dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou domiciliation quant aux éventuelles conséquences fiscales associées à ladite Fusion.

Le 12 mai 2023, le Compartiment absorbant allouera à chaque actionnaire du Compartiment absorbé un nombre total d'actions de la même catégorie, arrondi au centième le plus proche d'une action. Ce nombre total d'actions sera calculé en multipliant le nombre d'actions que chaque actionnaire détient dans le Compartiment absorbé par le rapport d'échange, comme décrit ci-après. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 12 mai 2023.

Le rapport d'échange sera calculé le 12 mai 2023 en divisant la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment absorbé calculée le 12 mai 2023 par la valeur nette d'inventaire par action de la même catégorie du Compartiment absorbant calculée le même jour, sur la base de la valorisation des actifs sous-jacents en date du 11 mai 2023.

Les revenus accumulés dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Toutes les catégories d'actions seront traitées de la même manière. Tous les frais supplémentaires pouvant survenir dans ce processus seront pris en charge par la Société de gestion afin de préserver les montants initialement accumulés.

Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter du 9 mai 2023, à 10 h 00 (heure de Luxembourg). La Fusion n'aura pas d'incidence sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans le Compartiment absorbant.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été désignée par le Conseil d'administration du Fonds en tant que réviseur d'entreprises indépendant agréé en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), points a) à c) de la Loi de 2010 aux fins de cette Fusion.

Droits des actionnaires

Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 12 mai 2023.

À compter du 7 avril 2023, à 10 h 00 (heure de Luxembourg), les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion auront la possibilité de demander le rachat ou convertir leurs actions à titre gracieux jusqu'au 8 mai 2023, à 10 h 00 (heure de Luxembourg). Les investisseurs qui souhaitent souscrire ou convertir des actions du Compartiment absorbé au cours de cette période seront informés de la Fusion par un avis.

Les demandes de rachat ou de conversion devront être adressées à l'Agent de transfert du Fonds (State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg).

En vue de faciliter la finalisation de la fusion, le Compartiment absorbé suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'actions à partir du 9 mai, à 10 h 00 (heure de Luxembourg).

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires, gratuitement, au siège social du Fonds et auprès des agences locales des distributeurs :

- le projet commun de Fusion ;
- la dernière version du Prospectus du Fonds ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « **DIC** ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers audités du Fonds ;
- le rapport préparé par le réviseur d'entreprises indépendant agréé désigné par le Fonds pour valider les conditions prévues à l'Article 71 (1), points (a) à (c) de la Loi de 2010 en lien avec la Fusion ;
- le certificat lié à la Fusion émis par le dépositaire du Fonds conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

Les actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations complémentaires relatives à ladite Fusion, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont priés de lire soigneusement les DIC des catégories d'actions absorbantes du Compartiment absorbant et d'accorder une attention particulière à la politique d'investissement, au niveau de l'ISR, aux performances passées et aux frais afin de prendre une décision en toute connaissance.

Luxembourg, le 6 avril 2023

Le Conseil d'administration du Fonds

Représentant en Suisse

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon, Suisse.

Agent payeur en Suisse

L'agent payeur en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts de la Société ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.